

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2023

Date de convocation

9 mars 2023

Date de publication

30 mars 2023

Le vingt mars deux mille-vingt-trois à vingt heures trente, les membres du conseil syndical, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de Bailleau-Armenonville, salle des associations, sous la présidence de Monsieur Emmanuel MEYER, Président.

Étaient présents pour les communes

AUNEAU-BLEURY-ST SYMPHORIEN	M ROBIN Frédéric, titulaire Mme DAUZATS Cécile, titulaire
BAILLEAU-ARMENONVILLE	M. MEYER Emmanuel, titulaire Mme CHATENET Christine, titulaire
CHAMPSERU	M ROSSIGNOL Sylvain, titulaire M BUISSON Pascal, titulaire
ECROSNES	M FLEURY Franck, titulaire
GALLARDON	Mme BROSSAIS Nathalie, titulaire
GAS	Mme FERRU Nathalie, titulaire
HOUX	Mme TALON Anna-Maria, titulaire Mme BERNARD Evelyne, suppléante
YERMENONVILLE	M DESTOUCHES Xavier, titulaire Mme GILLE Martine, titulaire
YMERAY	M GRIMAULT Guillaume, titulaire Mme PITON Muguet, titulaire

Excusés représentés :

M POUILLY Xavier, commune d'Ecrosnes, donne pouvoir à M FLEURY Franck

Mme GLAVIER Vanessa, commune de Gallardon, donne pouvoir à Mme BROSSAIS Nathalie

Mme TRICAUD Nathalie, commune de Gas, donne pouvoir à Mme FERRU Nathalie

A été nommée secrétaire de séance : Mme TALON Anna-Maria

Nombre de délégués		
En exercice : 18	Votants : 14, puis 15	Voix : 17, puis 18

La majorité des membres en exercice étant présente, les délibérations du Conseil Syndical sont valables.

Ajout de points à l'ordre du jour

M MEYER ouvre la séance et propose au conseil syndical d'ajouter à titre exceptionnel les trois points suivants à l'ordre du jour :

- 7. Avenant à la convention entre Chartres métropole et le SIVOS de Gallardon
- 8. Adhésion au service de médecine préventive du CDG28 et résiliation du contrat auprès du SISTEL
- 9. Renouvellement du marché de la restauration scolaire

Le conseil syndical approuve à l'unanimité l'ajout des points 7, 8 et 9 à l'ordre du jour.

1. Approbation du précédent procès-verbal

M MEYER demande aux délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil syndical du 6 mars 2023.

Aucun délégué ne se manifeste.

M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le procès-verbal de la séance du 6 mars 2023.

2. Adoption du Compte de Gestion 2022 (annexe 1)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable public pour l'année 2022,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la compatibilité patrimoniale tenue par le comptable public avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

M MEYER propose au conseil syndical d'adopter le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2022.

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical

ADOpte	POUR : 12	CONTRE : 5	ABSTENTION : 0
---------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le compte de gestion 2022.

Ont voté contre :

 **Commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien : 1**

 **Commune d'Ecrosnes : 2**

 **Commune de Gallardon : 2**

20h39 : Arrivée de Mme DAUZATS qui prend part à l'ensemble des votes suivants.

3. Adoption du Compte Administratif 2022 (annexes 2 et 2 bis)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu la délibération du conseil syndical n° 13/22 en date du 28 mars 2022 approuvant le budget primitif,

Vu la décision modificative prise lors de l'assemblée du 16 décembre 2022,

Vu l'approbation du compte de gestion 2022 par le Conseil Syndical,

Considérant que le conseil syndical doit se prononcer avant le 30 juin 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacé à la présidence.

M MEYER donne la parole à M DESTOUCHES, Vice-Président en charge des transports scolaires, et quitte la salle.

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

M DESTOUCHES propose au conseil syndical d'adopter le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit.

Les résultats du compte administratif 2022 sont les suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice 2022
Investissement	408 732,62	1 810 423,89	1 401 691,27
Fonctionnement	2 362 366,32	2 300 380,49	-61 985,83
TOTAUX	2 771 098,94	4 110 804,38	1 339 705,44

Les résultats globalisés sont les suivants :

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	211 082,05	0,00	1 401 691,27	1 612 773,32
Fonctionnement	229 344,01	0,00	-61 985,83	167 358,18
TOTAUX	440 426,06	0,00	1 339 705,44	1 780 131,50

M DESTOUCHES demande aux délégués s'ils ont des remarques. Aucun délégué ne se manifeste.

M DESTOUCHES propose de passer au vote.

Le conseil syndical

ADOPTE POUR : 11 CONTRE : 6 ABSTENTION : 0

Le compte administratif 2022.

Ont voté contre :

-  Commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien : 2
-  Commune d'Ecrosnes : 2
-  Commune de Gallardon : 2

M MEYER revient dans la salle.

4. Affectation des résultats 2022

M MEYER propose aux conseillers du SIVOS l'affectation des résultats suivante :

Vu l'approbation du compte administratif 2022 par le conseil syndical,

Considérant les résultats de clôture fin 2022 :

 Section d'investissement	1 612 773,32 €
 Section de fonctionnement	167 358,18 €

Le comité syndical doit confirmer l'inscription suivante au budget primitif 2023 :

 Solde d'investissement positif reporté au compte 001	1 612 773,32 €
 Solde de fonctionnement positif reporté au compte 002	167 358,18 €

M MEYER demande aux délégués s'ils ont des remarques. Aucun délégué ne se manifeste.

M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical

CONFIRME	POUR : 12	CONTRE : 6	ABSTENTION : 0
----------	-----------	------------	----------------

L'affectation des résultats 2022 telle que présenté ci-dessus.

Ont voté contre :

-  Commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien : 2
-  Commune d'Ecrosnes : 2
-  Commune de Gallardon : 2

5. Vote du Budget Primitif 2023 (annexes 3 et 4)

M MEYER présente le budget primitif 2023.

LA SECTION FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 Dépenses à caractère général :

874 100,00 €

On y trouve notamment :

Les achats

-  Le SIVOS doit faire face à la hausse des prix de l'énergie (gaz et électricité).
-  Les achats de fournitures et matériels pour l'entretien des bâtiments.
-  Les achats de repas.

Les services extérieurs

Son montant dépend de l'état des bâtiments.

Les autres services extérieurs

Facture des transports scolaires.

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical

ADOpte	POUR : 12	CONTRE : 6	ABSTENTION : 0
--------	-----------	------------	----------------

Ont voté contre :

-  Commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien : 2
-  Commune d'Ecrosnes : 2
-  Commune de Gallardon : 2

Chapitre 012 Charge de personnel :

1 542 000,00 €

L'effectif agent

L'effectif du personnel du SIVOS reste stable.

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical

ADOPTÉ POUR : 12 CONTRE : 6 ABSTENTION : 0

Ont voté contre :

-  **Commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien : 2**
-  **Commune d'Ecrosnes : 2**
-  **Commune de Gallardon : 2**

Chapitre 065 Les autres charges de gestion courante :

50 900,00 €

Ce chapitre comprend principalement :

-  Les droits d'utilisation et l'informatique en nuage : le Comptable public a revu les imputations budgétaires et ce compte qui n'était pas provisionné jusque-là devra désormais l'être.
-  Les indemnités des élus.es.
-  Les créances admises en non-valeur ou éteintes.
-  La subvention versée aux écoles pour les sorties scolaires.

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical

ADOPTÉ POUR : 12 CONTRE : 6 ABSTENTION : 0

Ont voté contre :

-  **Commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien : 2**
-  **Commune d'Ecrosnes : 2**
-  **Commune de Gallardon : 2**

Chapitre 66 Frais financiers

53 103,56 €

Plusieurs emprunts vont arriver à échéance ces prochaines années, notamment les emprunts n° 32 en 2023 et n° 36 en 2024, ce qui fera de nouveau baisser les intérêts de la dette.

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical

ADOPTÉ POUR : 12 CONTRE : 6 ABSTENTION : 0

Ont voté contre :

-  **Commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien : 2**
-  **Commune d'Ecrosnes : 2**
-  **Commune de Gallardon : 2**

Chapitre 67 Charges exceptionnelles :

5 000,00 €

Provision qui permettrait d'annuler, le cas échéant, des titres de recettes émis sur les exercices précédents.

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical

ADOPTÉ POUR : 12 CONTRE : 6 ABSTENTION : 0

Ont voté contre :

-  **Commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien : 2**
-  **Commune d'Ecrosnes : 2**
-  **Commune de Gallardon : 2**

Chapitre 68 Dotations provisions semi-budgétaires :

1 200,00 €

Provision constituée à la demande du Comptable public pour la constatation de la dépréciation des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DU SECTEUR PEDAGOGIQUE DE GALLARDON

 12 rue des Ecoles
28320 GAS

 02.37.90.93.06

 contact@sivos.net

 www.sivos-gallardon.com

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical

ADOPTÉ	POUR : 12	CONTRE : 6	ABSTENTION : 0
--------	-----------	------------	----------------

Ont voté contre :

 Commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien : 2

 Commune d'Ecrosnes : 2

 Commune de Gallardon : 2

Chapitre 022 Dépenses imprévues :

25 000,00 €

Il s'agit d'une provision pour dépenses imprévues.

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical

ADOPTÉ	POUR : 12	CONTRE : 6	ABSTENTION : 0
--------	-----------	------------	----------------

Ont voté contre :

 Commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien : 2

 Commune d'Ecrosnes : 2

 Commune de Gallardon : 2

Chapitre 042 Amortissements et provisions :

237 715,07 €

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical

ADOPTÉ	POUR : 12	CONTRE : 6	ABSTENTION : 0
--------	-----------	------------	----------------

Ont voté contre :

 Commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien : 2

 Commune d'Ecrosnes : 2

 Commune de Gallardon : 2

Pour un total des dépenses de fonctionnement de 2 789 018,63 €

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 013 Atténuations de charges :

43 175,11 €

Il s'agit principalement des remboursements au titre d'indemnités journalières lorsque des agents du SIVOS sont en arrêt de travail.

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical

ADOPTÉ	POUR : 12	CONTRE : 6	ABSTENTION : 0
--------	-----------	------------	----------------

Ont voté contre :

 Commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien : 2

 Commune d'Ecrosnes : 2

 Commune de Gallardon : 2

Chapitre 70 Produits des services :

446 685,09 €

Il s'agit des produits liés :

-  A la restauration scolaire
-  Aux transports scolaires qui comprennent la participation des familles, la versée par Chartres Métropole pour les communes de Champseru et Houx, la compensation versée par la Région.
-  A la facturation des fluides aux autres collectivités (mises à disposition de locaux et de personnel) et au remboursement de frais par d'autres redevables.

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical

ADOpte	POUR : 12	CONTRE : 6	ABSTENTION : 0
--------	-----------	------------	----------------

Ont voté contre :

-  Commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien : 2
-  Commune d'Ecrosnes : 2
-  Commune de Gallardon : 2

Chapitre 74 Subventions et participations :

1 999 000,00 €

Le FCTVA

La participation des communes : (annexe 4)

Le SIVOS reste dépendant à près de 80% de la participation des communes pour financer son fonctionnement. La restauration et les transports scolaires ne représentent que 17% des recettes de fonctionnement, la marge de manœuvre en termes de revenus d'activité est donc limitée.

S'il y a une augmentation conséquente des charges de fonctionnement, son impact sur les communes est atténué par le choix maintenu de déduire l'excédent sur la participation appelée auprès des communes pour 2023.

Ainsi, pour 2023, la participation des communes s'établit à 1 997 000 €.

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical

ADOpte	POUR : 12	CONTRE : 6	ABSTENTION : 0
--------	-----------	------------	----------------

Ont voté contre :

-  Commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien : 2
-  Commune d'Ecrosnes : 2
-  Commune de Gallardon : 2

Chapitre 77 Produits exceptionnels :

59 000,00 €

Il s'agit du dispositif de soutien budgétaire aux communes et à leurs groupements, dit « amortisseur inflation », qui vient compenser en partie les hausses constatées en 2022 en matière notamment d'énergie, de carburant, de produits alimentaires et de masse salariale.

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical

ADOpte	POUR : 12	CONTRE : 6	ABSTENTION : 0
--------	-----------	------------	----------------

Ont voté contre :

-  Commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien : 2
-  Commune d'Ecrosnes : 2
-  Commune de Gallardon : 2



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DU SECTEUR PEDAGOGIQUE DE GALLARDON

 12 rue des Ecoles
28320 GAS

 02.37.90.93.06

 contact@sivos.net

 www.sivos-gallardon.com

Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre section :

73 800,25 €

Il s'agit de la reprise des subventions d'amortissements (recette de fonctionnement)

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical

ADOPTÉ	POUR : 12	CONTRE : 6	ABSTENTION : 0
--------	-----------	------------	----------------

Ont voté contre :

-  Commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien : 2
-  Commune d'Ecrosnes : 2
-  Commune de Gallardon : 2

Chapitre 002 Excédent de résultat de fonctionnement reporté :

167 358,18 €

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical

ADOPTÉ	POUR : 12	CONTRE : 6	ABSTENTION : 0
--------	-----------	------------	----------------

Ont voté contre :

-  Commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien : 2
-  Commune d'Ecrosnes : 2
-  Commune de Gallardon : 2

Pour un total des recettes de fonctionnement de 2 789 018,63 €

LA SECTION INVESTISSEMENT

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles :

12 037,03 €

Il s'agit de l'un des comptes impactés par la redistribution des imputations demandée par le Comptable public, il concerne principalement :

-  La mise à jour du l'espace famille avec le logiciel facturation de la restauration scolaire.
-  La mise à jour des formulaires d'inscription.

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical

ADOPTÉ	POUR : 12	CONTRE : 6	ABSTENTION : 0
--------	-----------	------------	----------------

Ont voté contre :

-  Commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien : 2
-  Commune d'Ecrosnes : 2
-  Commune de Gallardon : 2

Chapitre 21 Travaux et équipements :

444 012,86 €

Proposé 2023 : 430 515,33 € + RAR 2022 : 13 497,53 €

Il s'agit principalement des programmes d'investissement inscrits aux AP/CP.

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DU SECTEUR PEDAGOGIQUE DE GALLARDON

12 rue des Ecoles
28320 GAS

02.37.90.93.06

@ contact@sivos.net

www.sivos-gallardon.com

Le conseil syndical

ADOPTÉ POUR : 12 CONTRE : 6 ABSTENTION : 0

Ont voté contre :

-  Commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien : 2
-  Commune d'Ecrosnes : 2
-  Commune de Gallardon : 2

Chapitre 23 Immobilisations en cours :

1 521 643,25 €

Proposé 2023 : 1 476 566,00€ + RAR 2022 : 45 077,25€

Il s'agit des dépenses engagées pour la construction du centre administratif et technique.

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical

ADOPTÉ POUR : 12 CONTRE : 6 ABSTENTION : 0

Ont voté contre :

-  Commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien : 2
-  Commune d'Ecrosnes : 2
-  Commune de Gallardon : 2

Chapitre 16 Emprunts :

134 000,00 €

Les emprunts arrivant à échéance prochainement feront de nouveau baisser le remboursement en capital de la dette.

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical

ADOPTÉ POUR : 12 CONTRE : 6 ABSTENTION : 0

Ont voté contre :

-  Commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien : 2
-  Commune d'Ecrosnes : 2
-  Commune de Gallardon : 2

Chapitre 020 Dépenses imprévues :

40 000,00 €

Il s'agit d'une provision pour dépenses imprévues.

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical

ADOPTÉ POUR : 12 CONTRE : 6 ABSTENTION : 0

Ont voté contre :

-  Commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien : 2
-  Commune d'Ecrosnes : 2
-  Commune de Gallardon : 2

Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre sections :

73 800,25 €

Il s'agit :

-  De la recette inscrite en fonctionnement en Régie qui est une dépense d'investissement
-  De la reprise des subventions (dépenses d'investissement)

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical

ADOPTÉ POUR : 12 CONTRE : 6 ABSTENTION : 0

Ont voté contre :

-  Commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien : 2
-  Commune d'Ecrosnes : 2
-  Commune de Gallardon : 2

Pour un total des dépenses d'investissement de 2 225 493,39 €

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 13 Subventions d'investissement :

345 676,00 €

Subventions à percevoir au titre du FDI et de la DETR pour l'exercice 2023, et dont les demandes ont déjà été effectuées.

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical

ADOPTÉ POUR : 12 CONTRE : 6 ABSTENTION : 0

Ont voté contre :

-  Commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien : 2
-  Commune d'Ecrosnes : 2
-  Commune de Gallardon : 2

Chapitre 10 Dotations et fonds divers :

29 329,00 €

Le Fonds de Compensation de la Valeur Ajoutée (FCTVA) compense, en partie et sur certaines dépenses d'investissement, la TVA réglée par les collectivités locales. Les travaux réalisés en 2022 ont généré des recettes de FCTVA de 29 000 €

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical

ADOPTÉ POUR : 12 CONTRE : 6 ABSTENTION : 0

Ont voté contre :

-  Commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien : 2
-  Commune d'Ecrosnes : 2
-  Commune de Gallardon : 2

Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre sections :

237 715,07 €

Il s'agit des amortissements (dépenses de fonctionnement)

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical

ADOPTÉ POUR : 12 CONTRE : 6 ABSTENTION : 0

Ont voté contre :

-  Commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien : 2
-  Commune d'Ecrosnes : 2
-  Commune de Gallardon : 2

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical

ADOpte	POUR : 12	CONTRE : 6	ABSTENTION : 0
---------------	------------------	-------------------	-----------------------

Ont voté contre :

- ☒ **Commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien : 2**
- ☒ **Commune d'Ecrosnes : 2**
- ☒ **Commune de Gallardon : 2**

Pour un total des recettes d'investissement de 2 225 493,39 €

6. Mandatement de la provision pour créances douteuses

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu l'adoption du BP 2023 en date du 20 mars 2023

La provision comptable est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Le conseil syndical doit

- ☒ Accepter la constitution d'une provision au compte 6817 au titre de créance douteuses
- ☒ Créditer ce compte à hauteur de 1 200 €

M MEYER demande aux délégués s'ils ont des remarques. Aucun délégué ne se manifeste.

M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

- ☒ **La constitution d'une provision au compte 6817 au titre de créance douteuses**
- ☒ **Crédite ce compte à hauteur de 1 200 €**

7. Avenant à la convention entre Chartres métropole et le SIVOS de Gallardon

M MEYER rappelle que SIVOS de Gallardon organise les transports scolaires sur son territoire, en qualité d'autorité organisatrice de 2nd rang, sur délégation de Chartres Métropole.

Cette délégation est régie par une convention qui détermine notamment le cadre financier dans lequel elle s'exerce. Actuellement, Chartres métropole verse une participation financière au SIVOS calculée sur les dépenses réelles semestrielles, nécessitant la transmission d'un état de dépenses détaillé à la fin de chaque semestre.

Plusieurs organisateurs de 2nd rang ont alerté sur la charge de travail que représentait ce fonctionnement en deux temps. Chartres métropole propose donc de simplifier le calcul et le versement de sa participation financière en travaillant désormais sur un état de dépenses annuel.

L'avenant proposé modifie l'article 12.1 de la convention. Du 6^e au 8^e alinéa est désormais mentionné :
« Chartres métropole verse à l'organisateur de second rang, chaque mois (juillet et août exclu) un montant égal à 1/10^eme de la subvention, calculée sur les dépenses liées au transport scolaire des élèves de Chartres métropole (détails à l'article 10 de la convention) de l'année scolaire précédente. Le versement aura lieu chaque mois, de septembre à juin selon le calcul suivant : dépenses liées au transport scolaire des élèves de Chartres métropole « n-1 »/10 mois, sur présentation des pièces justificatives ».
Il précise en outre que les autres articles de la convention demeurent inchangés.

M MEYER propose au conseil syndical d'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation de l'organisation des transports scolaires entre Chartres métropole et le SIVOS de Gallardon.

M MEYER demande aux délégués s'ils ont des remarques. Aucun délégué ne se manifeste.

M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
L'avenant n°1 à la convention de délégation de l'organisation des transports scolaires entre Chartres métropole et le SIVOS de Gallardon.			

8. Adhésion au service de médecine préventive du CDG28 et résiliation du contrat auprès du SISTEL

M MEYER explique aux délégués que le centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale d'Eure-et-Loir (CDG28) propose à partir du 1^{er} janvier 2023 un service de médecine préventive à destination des employeurs publics territoriaux d'Eure-et-Loir afin d'améliorer la prévention santé au travail des agents territoriaux dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel.

M MEYER rappelle qu'actuellement la collectivité adhère au Service Interprofessionnel de Santé au Travail d'Eure-et-Loir (SISTEL) pour un montant annuel de 5 335,20 € en 2022. Il explique que le nouveau service du CDG28, calculé sur la base de 0,43% de la masse salariale, serait plus économique puisque la cotisation du SIVOS en 2022 aurait été de 3 766,25€, soit une économie de 1 568,95 €. Les visites hors visites obligatoires seraient quant à elles facturées 60 €.

Il faut noter que dans un premier temps les agents devront se déplacer à Chartres pour les visites obligatoires. Des antennes de proximité pourraient être créées à l'avenir en fonction des adhésions des collectivités.

Le syndicat, s'il souhaite adhérer à ce service du CDG28, doit résilier son contrat auprès du SISTEL avant le 1^{er} avril 2023.

M MEYER propose au conseil syndical d'adhérer au service de médecine préventive du CDG 28, d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive, et de résilier le contrat auprès du SISTEL.

M MEYER demande aux délégués s'ils ont des remarques.

M BUISSON demande si la fréquence des visites est annuelle.

M MEYER répond que non, nous ne sommes pas dans le cas de postes dans un service comportant des risques particuliers, les visites ont donc lieu tous les deux ans.

En l'absence d'autres remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
☑ L'adhésion au service de médecine préventive du CDG28, ☑ La résiliation du contrat auprès du SISTEL.			

9. Renouvellement du marché de la restauration scolaire (annexe 5)

Convention du groupement de commande

M MEYER présente la convention avec la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien pour le groupement de commande dans le cadre du renouvellement du marché de la restauration scolaire prévu au mois de septembre 2023, pour laquelle le SIVOS de Gallardon est désigné comme l'ordonnateur du marché.

M MEYER propose au conseil syndical d'adopter la convention de groupement de commande avec la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

M MEYER demande aux délégués s'ils ont des remarques. Aucun délégué ne se manifeste.

M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

ADOpte	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
La convention du groupement de commande avec la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien figurant en annexe 5.			

Autorisation de lancement du marché

M MEYER informe les délégués que pour la consultation des prestataires, le conseil syndical doit lui donner l'autorisation de lancer les appels d'offres en tant qu'ordonnateur du marché dans le cadre du groupement de commande avec la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Il est donc proposé au conseil syndical d'autoriser le Président à lancer les appels d'offres pour le renouvellement du marché de la restauration scolaire prévu au mois de septembre 2023.

M MEYER demande aux délégués s'ils ont des remarques. Aucun délégué ne se manifeste.

M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

AUTORISE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Le Président à lancer les appels d'offres pour le renouvellement du marché de la restauration scolaire prévue au mois de septembre 2023.			

Commission d'appels d'offres du groupement de commande

M MEYER explique que conformément à l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social, il est institué une commission d'appel d'offres (CAO) composée des membres suivants :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres,
- Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Ses membres siègeront lors du choix du nouveau prestataire de restauration scolaire.

Le Conseil syndical doit donc désigner au sein de sa CAO un membre titulaire et un membre suppléant pour la CAO du groupement de commande.

M MEYER propose :

-  Mme FERRU Nathalie en tant que membre titulaire,
-  M GRIMAULT Guillaume en tant que membre suppléant.

M MEYER demande aux délégués s'ils ont des remarques. Aucun délégué ne se manifeste.

M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

DESIGNE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------	-----------	------------	----------------

Les membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commande :

Titulaire
Mme FERRU Nathalie

Suppléant
M GRIMAUULT Guillaume

Informations diverses

M MEYER présente le résumé 2022 des connexions sur le site Internet du SIVOS. Il précise que les pics observés correspondent :

-  En janvier à la fin de la grève,
-  En mars-avril à la période des inscriptions,
-  Et en septembre à la rentrée scolaire.

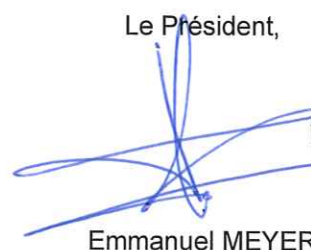
Questions diverses

M ROBIN demande plus d'informations sur l'augmentation de la participation d'Auneau-Bleury-St-Symphorien.

M MEYER répond que la participation des communes est impactée par l'augmentation des différents coûts, notamment les coûts de fluides, de masse salariale, de restauration et de transports, augmentation que le SIVOS subit comme toute collectivité actuellement. Il ajoute que la participation des communes prend également en compte les effectifs des enfants scolarisés. Il précise que même avec une diminution des effectifs, on aurait une augmentation globale du fait de l'augmentation des coûts. Et il indique que dans le cas présent, si l'effectif a augmenté pour certaines communes et diminué pour d'autres, l'effectif global des enfants scolarisés a augmenté par rapport à l'année précédente.

Aucune autre question n'étant soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h10**.

Le Président,



Emmanuel MEYER